

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1112

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de La Garenne
du 05/12/2022 au 09/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise OPTIC BTP va procéder à des travaux de réparation
d'un fourreau télécom rue de La Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et
la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 09/12/2022, le stationnement des
véhicules est interdit au droit du N°239 rue de La Garenne. Cette disposition ne
s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect
des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au
sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière
immédiate.

Article 2 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 09/12/2022, la vitesse maximale
autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du N°239 rue de La Garenne.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise OPTIC BTP. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur
trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les
accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise OPTIC BTP devra s'assurer
que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OPTIC BTP.

Article 6 : Monsieur Cyril DUPONT (OPTIC BTP) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.



NANTERRE, le 29 Novembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Cyril DUPONT (OPTIC BTP) cdupont@optic-btp.fr
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication